

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric (arrivée 18h10), LAFONTAINE Marcel, EVEN Jean-Michel, SALLOU-LE GUEN Nadine, ROUDAUT Benoît (arrivée 18h30), LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, GAHINET Marie (arrivée 18h15), LE BALCH Pierrick, HILIQVIN Hervé, CORSON Jeannine (arrivée 18h15)

Absents : PERRON Sandra, LE BASTARD Claudine

Procurations : PERRON Sandra à LE CORRE Nathalie

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Nathalie LE CORRE est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

*Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Hervé Bride, décédé subitement, correspondant de presse pour la commune pendant de très nombreuses années.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. Ressources Humaines**

### **a) Délibération actant les modalités instituant le travail à temps partiel**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Lannion, il convient de mettre à jour la délibération autorisant le travail à temps partiel.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024,

Madame le maire propose la mise en place dans les services du travail à temps partiel et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents, qui ne pourra être inférieur à 50% du temps complet et jusqu'à 95% ; elle précise que la décision en incombe à l'assemblée municipale.

Il relève de la compétence du maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel.

Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation doit être accordée pour des périodes comprises entre 6 mois et 1 an, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement du service, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**INSTITUE** le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune de Plouaret de 50 % à 95% du temps complet,

**DONNE DELEGATION** à Madame le maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

*18H10 : Arrivée de Frédéric LE GUERN*

*18h15 : Arrivée de Jeannine CORSON et Marie GAHINET*

#### **b) Convention Contrat d'Objectifs Mutualisés Prévention Assurance Statutaire (COMPAS)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au contrat-groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, qui garantit les collectivités adhérentes contre le coût financier de l'absentéisme de leurs agents. Ce contrat permet de mutualiser le risque statutaire et offre des tarifications et des garanties optimales. Le marché en cours a été attribué au courtier Relyens et l'assureur CNP Assurances, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de ce contrat, le Centre de Gestion a souhaité mettre en place des accompagnements innovants en matière de lutte contre la sinistralité, notamment par la création d'un Contrat d'Objectifs Mutualisés Prévention Assurance Statutaire (COMPAS) à l'adresse des collectivités particulièrement exposées à l'accidentologie, dont la commune de Plouaret fait partie.

C'est dans cette optique que le Centre de Gestion a souhaité associer la commune à ce nouveau dispositif, par la signature d'une convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, date d'échéance du contrat assurance groupe. Cette convention a pour objet de conclure un contrat d'objectifs, dénommé COMPAS, visant à :

- Sécuriser l'employeur vis-à-vis de ses responsabilités en santé-sécurité au travail
- Faire progresser la démarche de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité
- Apporter un soutien méthodologique pour mettre en place les bonnes pratiques de prévention
- Réduire l'accidentologie, par la prévention et l'accompagnement des agents en arrêt vers une reprise durable
- Eviter une majoration du tarif assurantiel sur le risque statutaire CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service)

La collectivité s'engage ainsi sur des objectifs de moyens et déploie sa démarche de prévention (constitution d'un comité technique, désignation d'un assistant de prévention, programme annuel de prévention), tandis que le CDG accompagne la collectivité par la mise à disposition d'un conseiller santé sécurité et la mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire en santé et sécurité au travail.

Le coût pour la collectivité serait de 4 400 € en 2025 et de 3 300 € en 2026 et 2027 (coût total de 11 000 €), compensé par l'engagement du courtier Relyens de maintenir le tarif actuel en CITIS jusqu'à la fin du contrat. La commune de Plouaret a été sollicitée par le CDG pour entrer dans ce

dispositif en raison de la sinistralité constatée sur les 3 dernières années, avec un risque à terme de ne plus être assurée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite COMPAS conclue avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le courtier Relyens.

\*\*\*\*\*

### **3. Actions en faveur des associations sportives**

#### **a) Acquisition d'un bungalow de stockage pour l'activité VTT**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune poursuit l'accompagnement logistique des associations sportives, en indiquant que l'aménagement de l'abri couvert de pas de tir à l'arc est actuellement en cours d'achèvement par les services techniques.

L'association Team XC du Léguer avait manifesté un besoin de stockage de matériels et une opportunité d'acquisition d'un bungalow de chantier d'occasion se présente. Le montant de l'acquisition serait de 1 180 € HT, auquel il faudrait ajouter des travaux d'aménagement, réalisés en régie par les agents du service technique, pour un montant estimé de 2 000 € HT.

*Stéphane GUEGAN précise que ce bungalow servira au rangement de matériels et pour l'accueil des jeunes le samedi matin.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition de ce conteneur d'un montant de 1 180 € HT et la réalisation des travaux d'aménagement y afférent.

#### **b) Projet de création d'un clubhouse au terrain des sports – Demande de subvention**

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois Jérémy BLANZIN et Stéphane GUEGAN essaient d'apporter une réponse satisfaisante, et financièrement viable pour la commune, à une demande de l'UODT pour l'installation d'un Clubhouse.

Lors du récent Congrès des Maires du 19 au 21 novembre, où de nombreux partenaires et entreprises en lien avec les collectivités sont présents, les élus et le responsable du service technique ont identifié des solutions d'installation modulaire, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>, qui pourraient s'avérer intéressantes. Le coût indicatif d'un tel équipement est de 35 000 € HT et ce coût sera affiné en fonction d'autres consultations en cours. Il faudrait ajouter des travaux d'aménagement, réalisés en régie par les agents du service technique, pour un montant estimé de 5 000 € HT.

Cet équipement est éligible à l'obtention d'une subvention par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), financé par la Fédération Française de Football.

*Frederic LE GUERN indique qu'il est préférable de réévaluer le coût de l'équipement à 45 000 € au lieu de 35 000 €, afin d'avoir un espace qui correspond aux besoins identifiés.*

*L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde sur ce point.*

*Hervé HILQUIN demande si un permis de construire sera nécessaire.*

*Madame le Maire répond qu'en effet ce sera le cas, car l'emprise au sol sera supérieure à 20 m<sup>2</sup>.*

*Stéphane GUEGAN précise qu'à l'avenir s'il y avait un projet de réfection des vestiaires, cet équipement serait modulable et déplaçable et il aurait ainsi toujours son utilité pour une autre activité.*

CONSIDERANT l'obtention en octobre 2024 du label « Ville Active et Sportive » par la commune de Plouaret,

CONSIDERANT le plan de financement total de 50 000 €,

CONSIDERANT que la viabilité du projet est étroitement liée à l'obtention de subventions,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à établir les demandes de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) géré par la Fédération Française de Football, ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant soutenir le financement de cet équipement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ces dossiers.

*18h30 : Arrivée de Benoît ROUDAUT*

### **c) Subvention complémentaire – Association ALVMP Handball**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association ALVMP Handball connaît un accroissement significatif de ses activités depuis la rentrée sportive 2024. L'association compte en effet 70 licenciés contre 33 l'an passé. L'association emploie depuis cette année une salariée qui gère les entraînements de deux équipes U11 et d'une équipe U13 engagées en championnat.

La subvention versée à l'association pour l'année 2024 était de 300 €, conformément à la délibération du 22 mai 2024.

Madame Le Maire considère qu'au-delà de cette demande ponctuelle, il conviendra de regarder avec attention les demandes de subvention pour 2025 afin de les attribuer au mieux en tenant compte des fonds associatifs disponibles, de l'afflux des nouveaux adhérents et des besoins d'encadrement professionnel des activités au-delà des efforts faits dans le cadre du bénévolat.

*Stéphane GUEGAN précise qu'effectivement cette année les effectifs ont doublé et qu'il y a beaucoup de jeunes. Ils organisent de nombreuses manifestations pour financer leurs activités. C'est une association qui a bien progressé car il y a 3 ans elle était en difficulté.*

Afin de soutenir l'association,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE VERSER** une subvention complémentaire exceptionnelle de 300 € à l'association ALVMP Handball pour l'année 2024.

### **d) Sécurisation de l'accès à la salle de remise en forme**

Madame le Maire informe l'assemblée que la porte d'accès à la salle de remise en forme, sous la salle des fêtes, a été forcée à plusieurs reprises. Il s'avère que des individus, non adhérents à l'association, pénètrent régulièrement dans la salle, révélant ainsi les limites du système vieillissant de badges d'accès actuels, qui ne permet pas d'identifier formellement les passages par l'identification individualisée d'un badge nominatif.

La commune ayant mis en place un système d'accès par badge donnant entière satisfaction aux espaces Ti Jean Foucat lors des travaux de la phase 1, il est proposé de raccorder ce système à la porte d'accès de la salle de remise en forme. La pose de la porte et des accessoires, ainsi que le raccordement du système s'élèveraient à 2 789,00 € HT et seraient mandatés par la commune, du fait de l'intervention sur un bâtiment communal. Il est à noter que les travaux de raccordements entre les deux bâtiments seront assurés en régie.

L'association du Club de remise en forme propose de verser une participation à la commune de la totalité de la dépense.

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de remercier le Club de remise en forme car c'est une association très aidante.*

*Jean-Yves LE GUEUZIEC précise que grâce à ce système d'accès, il sera possible à terme de régler également l'éclairage et le chauffage.*

*Nathalie LE CORRE indique qu'il avait été évoqué auparavant que la salle s'avérait trop petite.*

*Jean-Yves LE GEUZIEC répond qu'en effet cela a été évoqué, cependant rien n'est vraiment défini. Le local sera certainement impacté pendant les travaux de la phase 3 de la salle des fêtes et il conviendra d'y revenir à ce moment-là.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'installation d'une porte avec accès sécurisé par badge à la salle de remise en forme pour un montant de 2 789 € HT,

**DIT** que le club de remise en forme versera à la commune une participation équivalente au montant de la dépense.

\*\*\*\*\*

#### **4. Décisions budgétaires**

##### **a) Demande d'acompte – Participation au forfait scolaire de l'école Saint-Louis année scolaire 2024-2025**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'OGEC de l'école Saint-Louis souhaiterait un versement d'acompte de la participation aux frais de fonctionnement, versée habituellement au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Pour l'année 2024/2025, cette participation concerne 13 élèves de + de 3 ans scolarisés en maternelle et 19 élèves scolarisés en élémentaire, domiciliés sur Plouaret.

Par courrier du 31 octobre 2023, les services de la Préfecture des Côtes d'Armor ont acté que les coûts moyens départementaux servant de référence, pour la période 2023-2025, s'établissent à 1 600 € pour un élève d'âge maternel et de 530 € pour un élève d'âge élémentaire.

De ce fait, la participation totale à verser serait de :

13 x 1 600 € = 20 800 €

19 x 530 € = 10 070 €

Total = 30 870 €

*Marcel LAFONTAINE indique que bien que ce soit obligatoire, on n'est pas obligé d'être d'accord pour autant.*

*Jeannine CORSON indique que cela reste une école comme l'école publique et qu'elle a les mêmes droits.*

*Madame le Maire rappelle toutefois que le fonctionnement d'une école privée diffère de celui d'une école publique. Force est de constater que la loi « Ecole de la Confiance » de 2019 portée par Jean-Michel Blanquer, avec la mesure d'obligation d'instruction dès 3 ans, a eu pour effet de fortement augmenter les dotations versées par les communes aux écoles privées.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 contre (Marcel LAFONTAINE et Marie GAHINET),**

**DÉCIDE DE VERSER** un acompte à hauteur de 30% de la participation totale, soit **9 261,00 €**,

**DIT** que ces crédits seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2025.

**b) Procédure contentieuse « Ti Jikour » auprès de la cour de cassation- participation aux frais**

Madame le maire rappelle à l'assemblée les instances en cours concernant l'association de services de maintien à domicile « Ti Jikour ».

Une action judiciaire en référé avait été engagée par les communes concernées. Il s'agissait initialement d'éviter la fusion de l'association Ti Jikour avec celle située à Sainte Tréphine (près de Rostrenen), et de contester la légitimité de l'entrée même de l'AMAPA dans la gouvernance de Ti Jikour en 2016. Les jugements de première instance et d'appel avaient donné raison aux communes écartant l'AMAPA de la gouvernance de Ti Jikour, en nommant un administrateur provisoire.

La décision de la Cour de Cassation a été rendue le 24 octobre 2024. Elle s'avère défavorable aux communes pour des raisons de forme. Celles-ci doivent donc verser solidairement la somme de 3 000 € à M. BENSALD. La quote-part incombant à la commune de Plouaret, calculée au prorata du nombre d'habitants, s'élève à la somme de 478.74 €.

Madame le maire rappelle par ailleurs que dans l'intervalle, l'association Ti Jikour a été liquidée avec une extinction définitive au 31 mars 2025, le service étant assuré par Lannion Trégor Solidarité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour parer à toute velléité de l'AMAPA, devenue Groupe AVEC, de revenir aux affaires suite à ce dernier jugement, une instance au fond à laquelle la commune de Plouaret est associée se poursuit suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022. Cette dernière perdure jusqu'à la liquidation définitive de l'association soit le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions de la cour de cassation,

**AUTORISE** le paiement des sommes dues par la commune d'un montant de 478.74 €,

**CONFIRME** l'engagement de la commune dans la procédure au fond jusqu'à la clôture définitive de la liquidation judiciaire.

**c) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2024 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	1 500 €		1 500 €	375 €
204	61 000 €	147 000 €	208 000 €	52 000 €
21	253 500 €	15 000 €	268 500 €	67 125 €
23	914 000 €	5 000 €	924 000 €	231 000 €
<b>Total</b>	<b>1 230 000 €</b>	<b>167 000 €</b>	<b>1 402 000 €</b>	<b>350 500 €</b>

Les dépenses éventuelles sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20			
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>0 €</b>
204			
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>			<b>0 €</b>
21	Matériel roulant	2158	30 000 €
	Sécurisation accès salle remise en forme	2183	5 000 €
	Remplacement matériel informatique	2183	2 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>37 000 €</b>
23	Bungalow de stockage et aménagements	231	5 000 €
	Clubhouse terrain des sports et aménagements	231	48 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>53 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>90 000 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

**d) Mise à jour des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des règles de fonctionnement des salles communales**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est proposé une augmentation des tarifs existants de 2% arrondis.

Après un peu plus d'un an de fonctionnement, il convient également de fixer un tarif de location des salles des espaces Ti Jean Foucat. En effet le bouche à oreille produisant son effet, la qualité des prestations de l'équipement accroît les demandes de location de salles par des associations ou organismes locaux ou extérieurs, parfois pour des manifestations ou prestations avec entrées payantes. De ce fait, il convient de créer des tarifs de location pour les salles des espaces ti Jean Foucat.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le mode de fonctionnement des cautions demandées aux locataires de la salle. Le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes Norbert Le Jeune et pour le complexe de loisirs est de 800 €. Il a été constaté à plusieurs reprises que les salles étaient parfois rendues dans un état de propreté nécessitant un temps d'entretien très important de la part des services municipaux. Ceux-ci doivent intervenir dans un laps de temps contraint par l'utilisation de ces salles en semaine. Il est ainsi proposé de conserver le montant total de caution à 800€, mais de la scinder en deux règlements : un de 700 € pour les dommages éventuels causés et un de 100€ spécifique à l'état de propreté de la salle, intérieure et extérieure.

*Jérémy BLANZIN indique que cette nouvelle pratique nécessitera un état des lieux ou un inventaire plus précis, afin de pouvoir constater les défauts de ménage avérés.*

<b>COMPLEXE DE LOISIRS</b>	<b>Tarifs en € au 01/01/2025</b>
<b>Caution</b>	700 € +100 €
<b>Location aux personnes de PLOUARET</b>	
1 <sup>ère</sup> journée	102 €
2 <sup>ème</sup> journée	55 €
Café de deuil (1/2 journée)	37 €
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
<b>Location aux personnes et associations extérieures</b>	
1 <sup>ère</sup> journée	253 €
2 <sup>ème</sup> journée	126 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	26 €
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	26 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
<b><u>PRECISIONS</u></b>	
Pas de location de chaises hors complexe, ni autre matériel	
La vaisselle ou le matériel cassés ou abîmés seront facturés à l'utilisateur au tarif d'achat, dans la mesure où c'est facturable.	

<b>SALLE NORBERT LE JEUNE</b>	<b>Tarifs en € au 01/01/2025</b>
Caution	700 € + 100 €
<b>Location aux personnes de PLOUARET</b>	
1 <sup>ère</sup> journée	195 €
2 <sup>ème</sup> journée	95 €
Café de deuil (1/2 journée)	37 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité
<b>Location aux personnes et associations extérieures</b>	
1 <sup>ère</sup> journée	345 €
2 <sup>ème</sup> journée	175 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	48 €
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations Plouarétaises</i>	48 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Les réunions d'information générale en direction des administrés	gratuité
<b>Les expositions ventes</b>	
Commerçants locaux	25 €
Commerçants extérieurs	240 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour
Les activités organisées par les associations de PLOUARET	gratuité
Location aux établissements scolaires, organismes ou syndicats ou associations <u>dont PLOUARET est membre</u> : pour spectacles, expositions, répétitions	gratuité
<b>PRECISIONS</b>	
Pas de location de chaises hors salle des fêtes, ni autre matériel Location de la friteuse comprise dans le prix de la salle La vaisselle ou le matériel cassés ou abîmés seront facturés à l'utilisateur au tarif d'achat, dans la mesure où c'est facturable	

<b>ESPACES TI JEAN FOUCAT</b>	<b>Tarifs en € au 01/01/2025</b>
Caution	700 € + 100 €
<b>Associations locales et extérieures pour des manifestations ou prestations payantes (pas de location aux particuliers)</b>	
Salle Compagnie La Marseillaise	40 €
Espace partagé-convivialité	40 €
Salle Chrisitan Le Fustec	120 €
Participation aux frais de chauffage (novembre à mars inclus)	20 € / jour

<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	<b>Tarifs en € au 01/01/2025</b>
<b>Cimetière</b>	
<i>Pour 2m<sup>2</sup> de terrain</i>	
15 ans	122 €
30 ans	220 €
50 ans	362 €
<i>Pour 4m<sup>2</sup> de terrain</i>	
15 ans	240 €
30 ans	435 €
50 ans	725 €
<b>Columbarium</b>	
15 ans	122 €
30 ans	220 €
50 ans	362 €
<b>Cavumes (concession et aménagement)</b>	
15 ans	122 €
30 ans	220 €
50 ans	362 €
Cavurne	160 €

<b>SERVICES TECHNIQUES</b>	<b>Tarifs en € au 01/01/2025</b>
Terre végétale (sans chargement par tractopelle par un agent du service technique )	6 € / m3
Fournitures diverses	Refacturation du TTC
<b>Moyens ou équipements</b>	<b>Coût horaire</b>
Agent	30 € / heure
Balayeuse de voirie	30 € / heure
Tractopelle ou pelle à pneus	30 € / heure
Tracteur	27 € / heure
Tracteur et remorque	30 € / heure
Tracteur et épareuse	35 € / heure
Tondeuse autoportée	12 € / heure
Camion PTAC de 10 tonnes	27 € / heure
Véhicule de service	5 € / heure
Petit outillage (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse)	5 € / heure

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

\*\*\*\*\*

## **5. Action sociale**

### **a) Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes du Conseil Départemental**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor propose à la commune de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2023, une enveloppe de 530 000 € a pu être mobilisée pour ce fonds dont la gestion est déléguée aux cinq missions locales costarmoricaines, grâce à la politique volontariste du Département mais également au soutien de la Région (40 000 €) et aux contributions des collectivités (42 165 €). Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de formation, de santé ou encore de mobilité.

Madame le Maire indique que chaque collectivité apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant.

Pour la commune de Plouaret comptant 2 244 habitants, ce montant se situerait entre 785,40 € et 897,60 €. Madame le Maire propose à l'assemblée de considérer que le principe de soutenir l'insertion de jeunes plouarétais en difficulté est intéressant. En revanche, elle considère que si la commune vient abonder le fonds départemental, elle n'aura aucune connaissance des actions conduites pour les jeunes de son territoire. Elle propose donc de verser une subvention fléchée au CCAS pour cette action.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE VERSER** 500 € au CCAS pour l'année 2025, qui serviront spécifiquement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans de la commune et de transmettre l'information aux partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes en désignant Martine Le QUERE et Nadine SALLOU LE GUEN pour assurer l'interface avec les partenaires.

### **b) Présentation du dispositif associatif – Transport solidaire Solitregor**

La commune de Plouaret est desservie par le train, mais ne bénéficie pas d'autres transports en commun de type bus ou navette, hormis le transport scolaire. Dans le cadre de sa compétence transport, Lannion-Trégor Communauté propose deux services de transport à la demande, Mobili-Tilt et Taxi-Tilt. Mobili-Tilt s'adresse à des personnes en situation de handicap et dispose de possibilités limitées. Tous les transports sollicités via Taxi Tilt n'aboutissent pas, car les taxis sont très mobilisés par les transports sanitaires pour conduire des patients en soin et en consultation hors territoire de l'agglomération. Ainsi des déplacements courts réservés de longue date sont parfois annulés la veille faute de taxi disponible.

Le médecin coordonnateur de la Maison de Santé du Vieux-Marché, a confirmé l'installation d'un nouveau médecin en 2025. A cette occasion, Il nous a signalé que l'accès à la maison de santé est parfois problématique pour des personnes non motorisées, ou des personnes âgées qui conduisent peu ou plus. Par ailleurs, il constate que les rendez-vous prennent parfois du retard, ce qui est pénalisant pour les taxis professionnels. Ces difficultés sont confirmées par le pharmacien.

Une association dénommée SOLITREGOR vient de voir le jour sur le secteur de Kermaria-Sulard, Louannec, Penvénan, Trélévern, Trévou-Tréguignec... Elle peut s'ouvrir à d'autres portions du territoire, commune par commune.

En veillant à ne pas pénaliser l'activité de taxi présente sur la commune de Plouaret et en continuant à mobiliser au mieux les moyens de transport proposés par LTC, pour faciliter la vie

quotidienne des habitants, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de mettre en place un dispositif de déplacement accompagné solidaire à partir de la commune de Plouaret.

Les modalités seraient les suivantes :

- Etude d'opportunité via la constitution d'un groupe de travail pour évaluer les besoins et les déplacements qui pourraient être couverts par ce dispositif : par exemple (rdvs médicaux de proximité, visites à des personnes malades, démarches administratives à France Service, rendez-vous de recherche d'emploi, participation à des activités culturelles de loisirs ou de sport dans une des communes du pôle de Plouaret...).
- Recherche d'accompagnateurs solidaires acceptant de transporter des personnes avec une indemnité de 0,33 centimes du Km.
- Organisation et validation du rôle de référent auprès de l'accueil de la mairie.

Si cette phase de faisabilité s'avère positive, la commune devra verser une subvention d'entrée dans le dispositif à hauteur de 200 euros permettant de bénéficier de l'ingénierie mise en place par les communes déjà engagées (téléphone dédié, fiches contact, fiches de transport, assurance...). Il est ici noté que LTC soutient cette initiative en prenant en charge le coût de l'assurance spécifique pour tous les véhicules des accompagnateurs solidaires.

Il est à noter que le CCAS réuni en commission administrative le 12 décembre a émis un avis favorable unanime pour que la commune s'engage dans cette démarche.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de ce projet et d'en approuver les modalités après en avoir échangé,

**DÉCIDE** de s'engager dans cette réflexion.

\*\*\*\*\*

## **6. Petites Villes de Demain**

### **a) Restauration salle des fêtes et espaces Ti Jean Foucat – attribution des 3 lots restants**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier Conseil Municipal du 14 novembre 2024, la majorité des lots de travaux de la phase 2 de la restauration de la salle des fêtes et des espaces Ti Jean Foucat avait été attribuée, à l'exception des lots :

- 05 Bardages (consultation relancée faute de candidats)
- 06 Métallerie (attente de réception d'une proposition de variante en moins-value pour un escalier)
- 08 Cloisons/Doublages (attente de retour de validation du bureau de contrôle technique)

La Commission d'Appel d'Offres se réunissant le vendredi 13 décembre à 17h15 pour analyse des offres reçues, a retenu les entreprises suivantes :

- **Lot 5** Bardages : **DILASSER** pour 37 863.00 € HT
- **Lot 6** Métallerie : **LH METAL** pour 15 726.00 € HT
- **Lot 8** Cloisons/Doublages/Plafonds : **OPI** pour 60 316.07 € HT

Vu la délibération n° 122-2024 du 14 novembre 2024 approuvant la révision N° 1 de l'AP/CP Espaces Ti Jean Foucat phase 2,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

## b) Animation commerciale parvis Yves Léon (gare)

Madame le Maire indique que cette délibération est reportée car le SDE 22 ne nous a pas fait parvenir son offre de prix dans les délais.

\*\*\*\*\*

## 7. Loi EnR – Planification des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2023, la commune a validé, pour le patrimoine communal et intercommunal, les zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes :

- Le parking ouest de la gare, propriété de LTC
- Le parking au sud du collège
- Le parking du 19 mars 1962 (face au cimetière route de Ploumilliau)
- Le parking du cimetière, ainsi qu'une portion de terrain non utilisé au cimetière
- Le complexe sportif, sous réserve d'une étude complémentaire

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. La loi prévoit que la commune puisse définir des zones d'accélération d'implantation d'installations terrestres, où elle souhaitera prioritairement voir des projets s'installer. Cette démarche lui permettra de bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offre).

Suite à des études déjà anciennes, il y a lieu de dire que la commune n'est pas concernée par l'éolien en raison d'un habitat dispersé trop dense en campagne. Que la Place de l'Eglise n'est pas destinée à recevoir des ombrières en raison de la polyvalence des usages.

Il convient désormais de compléter la première délibération pour faciliter l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques chez les particuliers, les entreprises ou les exploitations agricoles.

Il y a également lieu d'identifier les installations majeures existantes en énergie renouvelable : 2 chaufferies bois communales, l'installations de méthanisation Trégor Biogaz, les ombrières du parking de LTC près de la gare.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DIT** que l'ensemble du territoire communal sera placé en zone d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire sous réserve des autorisations administratives réglementaires que doivent obtenir les porteurs de projet.

**ENGAGE** une consultation de la population et dit que celle-ci s'effectuera par affichage de la délibération et mise à disposition d'un cahier d'observations à l'accueil de la mairie. Cette consultation sera également accessible via le site Internet.

**AUTORISE** la commune, à l'issue de cette consultation, à transmettre la cartographie des zones d'accélération retenues et validées à la sous-préfète référente préfectorale pour notre territoire, ainsi qu'à l'agglomération de Lannion Trégor Communauté en charge du Plan Climat Air Energie Territorial.

\*\*\*\*\*

## **8. Bien Vivre en Milieu Rural – Enquête publique pour déclassement de chemins ruraux- Conclusions du Commissaire enquêteur et suites à donner**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°108 du 26 septembre 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable au classement et déclassement de chemins ruraux aux lieux-dits Pen an Nec'h, Keranquere et Kersimon, en vue d'échange et de cession totale ou partielle.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre au 14 novembre 2024.

Les observations du commissaire-enquêteur suite à cette enquête aboutissent à l'émission d'un avis favorable aux projets présentés.

Toutefois et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, les cessions de chemins ne pourront être décidées si une éventuelle association syndicale, composée de la majorité des propriétaires concernés représentant les 2/3 de la superficie des terrains ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie, a demandé, dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête, à se charger de l'entretien du chemin.

En l'absence de création de cette association syndicale, lorsque la délibération décidant de l'aliénation de la portion de chemin sera prise, un courrier sera adressé, préalablement à la vente ou à l'échange des chemins, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L161-10 du code rural et de pêche maritime.

Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il sera procédé à l'aliénation des chemins selon les règles suivies pour la cession des propriétés communales.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESAFFECTE** le chemin rural dit de Pen an Nec'h en vue de sa cession à M. Jean-Michel GUILLOU par une procédure d'échange,

**DESAFFECTE** partiellement le chemin rural dit de Keranquere Bian en vue de sa cession au GAEC de Keranquere par une procédure d'échange,

**DESAFFECTE** le chemin rural dit de Kersimon en vue de sa cession à M. et Mme Benoît et Maryse BOUBENNEC, en fixant le prix de vente en tenant compte du prix du barème de la terre agricole non labourable,

**MET EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces démarches.

\*\*\*\*\*

## **9. Mobilités**

### **a) Evaluation de l'expérimentation de modification de circulation autour du parvis du collège et de la rue François-Marie Luzel**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune expérimente depuis cet été une modification du sens de circulation dans les rues François-Marie Luzel et rue Louis Prigent, pour sécuriser l'accès au collège François-Marie Luzel.

Ainsi, le parvis du collège est interdit à la circulation de tous les véhicules les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 8h35 et de 16h50 à 17h30 et le mercredi de 8h00 à 8h35 et de 12h10 à 12h35, hors périodes de vacances scolaires. Par ailleurs, Le sens de circulation dans la rue François-Marie

Luzel est modifié pour tous les véhicules et se fait en sens unique de la place de l'Eglise jusqu'au parking en contrebas du collège, rue François-Marie Luzel.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'échanger sur l'évaluation de cette expérimentation. Il en ressort une évaluation plutôt positive de l'association des parents d'élèves et du personnel du Collège. Cependant des difficultés ont été principalement identifiées :

- Traversées parfois délicates des enfants descendant de voitures ou des cars rue Louis Prigent.
- Afflux de circulation engendré par les véhicules venant du collège par la rue garen an toul ar hoat vers l'école Jean Denis, créant un encombrement rue du Général De Gaulle en direction du bourg, surtout les jours de marché.
- Problématique de la gestion des trois cars scolaires alors qu'il n'y a que deux emplacements, créant des difficultés, voire des tensions, avec le stationnement des véhicules des parents.

Entendu cet exposé, des aménagements vont être étudiés, notamment sur la gestion des cars scolaires, afin de fluidifier la circulation aux abords du collège. Un retour sera fait au conseil municipal.

## **b) Présentation du Projet Plan Mobilité – Lannion Trégor Communauté**

Madame le Maire informe l'assemblée que Lannion Trégor Communauté a prescrit par délibération en 2019 l'élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un Plan de Mobilité simplifié (PDMs). Cette démarche stratégique « 3 Plans » a débuté en 2021, avec comme objectif de proposer une méthode permettant de veiller à la cohérence des enjeux et actions en lien avec ces 3 documents de planification.

Par délibération du 12 novembre 2024, Lannion Trégor Communauté a arrêté son projet de plan de mobilité simplifié. Conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du code des transports, il doit être soumis pour avis aux conseils municipaux du territoire.

Une présentation synthétique a été effectuée en séance, le conseil municipal émet les observations suivantes :

- Vigilance à apporter sur le bon fonctionnement des bornes de recharge électriques sur le territoire
- Souhait que les déplacements en TER Plouaret-Lannion pour les élèves et étudiants de Plouaret puissent être inclus à l'offre de transport scolaire proposée par LTC sur le réseau de bus TILT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du projet de Plan de Mobilité de Lannion-Trégor Communauté et rend compte à Lannion Trégor Communauté des observations effectuées.

\*\*\*\*\*

## **10. Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – Plan d'Aménagement Patrimoine 2025-2028**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Entendu la présentation de Madame le Maire et de Jean Michel EVEN, Conseiller Délégué au Patrimoine, le conseil municipal propose, concernant les villages intéressants, de retirer « Vihan » à Goas Halec et au bourg d'inscrire les maisons arborant des marquises rue du Stade comme bâtiments d'intérêt patrimonial.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2025-2028 et les modifications proposées.

\*\*\*\*\*

## 11. Programmation culturelle 2025

La Commission Culture ouverte aux partenaires s'est réunie le mercredi 11 décembre sous la présidence de Pascale Coatanlem adjointe. Le bilan 2024 s'avère très positif en raison par exemple de la mobilisation des jeunes du collège et des résidents de l'EHPAD sur plusieurs projets (Résistance, Résidence Cirque du Carré Magique), en raison de l'implication de la nouvelle association « Kenavo les Jeunes » avec le parrainage du Point Info Jeunesse et du Comité des Fêtes. C'est elle qui était à la manœuvre pour la fête de la Musique.

Il ressort des échanges que l'année 2025 sera particulièrement riche grâce à la mobilisation de la commune, des associations et des partenaires culturels de la commune. En effet Les Echappées de Luzel auront 10 ans, Hirundo Rustica 20 ans, Via Cané 30 ans.

Pascale COATANLEM effectue une synthèse des projets présentés lors de cette commission :

- Commune : Musicales du Dimanche, Echappées de Luzel,
- Médiathèque :
- Compagnie Via Cané :
- Compagnie Hirundo Rustica :
- Camile Le Jeune via La Cie Ba Oacou : le projet « Kerz Kerz (Résistances) est revisité et les 1ères représentations auront lieu à Plouaret au printemps 2025
- Corentin et Yan Le Davai : Un tour de chant
- Chœur des Améthystes : Il est à noter qu'une grosse semaine d'animations aura lieu en mai au moment de la Fête de La Bretagne
- Comité des Fêtes : Les projets sont similaires à ceux de 2024, avec en sus un réveillon de La Saint Sylvestre. La randonnée gourmande dont la date reste à positionner et la fête de la pomme seront également inscrites dans le calendrier national des Stations Vertes d'Eco Tourisme

Il a été souligné que l'abondance des projets va contribuer fortement au lien social et au rayonnement de la commune, ce qui est réjouissant. En revanche il y a lieu de veiller à ce que les projets ne se concurrencent pas les uns les autres. Les réservations de salle doivent s'organiser de façon à ce que les activités récurrentes ne soient pas empêchées et que chacun tienne compte du chantier à Ti Jean Foucat.

Pour les projets qui concernent directement la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'anticiper le vote du budget en prenant quelques décisions :

1 : La Commission Culture propose de reconduire Les Musicales du Dimanche en lien avec les communes de Lanmodez et Trégastel via l'Association Les Ballades en Trégor. L'équilibre financier est fragile, avec résultat tout juste positif à fin novembre grâce à quelques subventions extérieures. Il faudra donc se réinterroger fin 2025 sur la pérennité de cette action.

2 : En 2025, Les Echappées de Luzel fêteront leur 10<sup>ème</sup> anniversaire. La Commission Culture a validé l'idée soumise par Jeff NOA de réaliser un opuscule de contes d'une soixantaine de pages avec des illustrations réalisées par les enfants. 3 devis ont été demandés. L'un des devis définit une prestation par Internet, les deux autres sont proposés par des entreprises locales. La commission culture suggère de retenir PlubiTrégor pour faciliter les mises au point du projet en proximité. Le budget s'élève à 2 800 € maximum pour 500 exemplaires. La commission a suggéré qu'une partie de ces 500 exemplaires soient proposés à la vente.

3 : La commune est à nouveau sollicitée pour participer à Couleurs de Bretagne. Cette démarche a connu un beau succès lors des éditions 2023 et 2024, puisque plus de 50 peintres amateurs se sont prêtés à l'exercice sur les deux dernières éditions. L'édition 2025 à Plouaret aura lieu le 15 juin. Pour bénéficier à nouveau de cette manifestation en 2025, la commune doit verser une participation à hauteur de 880 € à l'association Couleurs de Bretagne dont le siège est à BADEN dans le Morbihan.

4 : Nous avons appris ce jour que la commune va pouvoir intégrer le Circuit des Chapelles à partir de cette année 2025. Une nouvelle organisation locale sera nécessaire pour être à la hauteur des attentes de ce circuit d'art dans les chapelles.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Pascale COATANLEM, adjointe,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

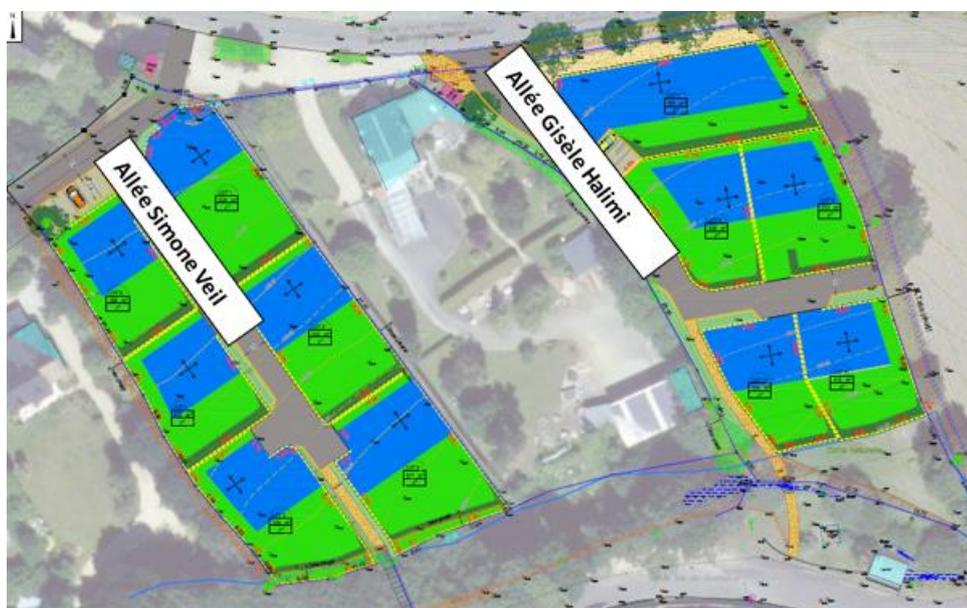
**VALIDE ET AUTORISE** le projet de livre de contes pour un montant de 2 800 € maximum pour l'anniversaire des Echappées de Luzel et la participation à Couleurs de Bretagne 2025 pour un montant de 880 €.

\*\*\*\*\*

## **12. Dénominations de rues – Lotissement Madeleine Marzin**

Madame le Maire informe l'assemblée que la création du lotissement Madeleine Marzin va nécessiter la création de deux voies de circulation. Il s'avère nécessaire de nommer ces voies.

Il est proposé au conseil municipal, de poursuivre les dénominations en cohérence avec l'engagement de Madeleine Marzin, résistante féministe et femme politique du XX<sup>ème</sup> siècle, en nommant ces voies « Allée Simone Veil » et « Allée Gisèle Halimi ».



*Florence LE GALL indique que c'est une très bonne idée car au niveau national, les rues portent trop souvent des noms d'hommes et pas assez de noms de femmes.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**NOMME** ces deux voies « Allée Simone Veil » et « Allée Gisèle Halimi ».

\*\*\*\*\*

### **13. La Poste – dispositif de consigne à colis Pickup**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de conseil municipal du 26 septembre dernier, il avait été fait mention du projet d'installation d'un mur de consignes pour le dépôt et la récupération de colis Chronopost et Colissimo près de la Poste, afin de favoriser La Poste en tant que distributeur de colis.

La Poste souhaite donc, via la société PICKUP LOGISTICS, installer une consigne autonome « Pickup » devant le bâtiment de la Poste. Pour ce faire, une autorisation d'occupation du domaine public est nécessaire, occasionnant le paiement d'une redevance à la commune pour cette occupation, dont le montant est de 10 € HT mensuel par mètre linéaire.

Entendu cet exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la société PICKUP LOGISTICS à occuper le domaine public pour une consigne de colis, **DÉCIDE** d'appliquer le tarif de redevance de 10 € HT mensuel par mètre linéaire.

\*\*\*\*\*

### **14. Gestion des animaux errants – choix d'un prestataire de fourrière animale et réflexion sur la gestion des chats errants**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour la gestion de la fourrière animale, la commune coopère depuis de nombreuses années avec Chenil Service du groupe SACPA, basé à Plérin, et est engagée jusqu'au 31 décembre 2024. Plusieurs communes du territoire ont conventionné avec le centre canin « Le Passage », basé à Langoat et la commune souhaite donc comparer les deux prestations.

1 - Chenil Service intervient en jours et heures ouvrables uniquement, soit hors week-ends et jours fériés et de 8h à 12h et de 14h à 18h, pour un forfait annuel de 1 766,03 € à compter de 2025 en cas de renouvellement de contrat et pour une durée de 3 ans.

2 - Le centre canin « Le Passage » propose deux types de prestations, pour une durée de 3 ans :

- une option identique au fonctionnement de Chenil Service avec une intervention uniquement sur les jours et heures ouvrables, pour un montant annuel de 1 840,08 € HT

- une option pour intervenir 24h/24 et 7j/7 pour un montant de 2 288,88 € HT

Il est à noter que les interventions sont fréquentes le week-end et que les élus sont régulièrement contactés, parfois en pleine nuit, pour gérer des situations liées à des animaux en divagation.

Madame le Maire propose d'échanger en séance sur ces deux types de contrat.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que ce type de contrat de fourrière animale n'inclut pas la gestion de colonies de chats en liberté et sans maîtres. Or elle est régulièrement interpellée parfois violemment du fait des nuisances dues à la présence de nombreux chats errants. Afin d'en réguler la présence, certaines communes du territoire, confrontées à la même problématique, ont engagé des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants. Il est à noter que ce type d'opération est relativement onéreux, car selon les premiers contacts pris auprès de l'association

protectrice des animaux abandonnés de Trégrom, la participation de la commune aux frais de stérilisation serait de 160 € pour une femelle et 130 € pour un mâle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de choisir le centre canin « Le Passage » pour l'option n° 1 de prestation de fourrière animale, à savoir un service assuré 24h/24 et 7j/7, pour une durée de 3 ans et un montant de 2888,88 € HT/an, révisable annuellement selon les conditions mentionnées à la convention.

**POURSUIT** sa réflexion sur la gestion des chats errants, en interrogeant les prestataires pouvant potentiellement intervenir (vétérinaire, association, centre canin « Le Passage, ...).

\*\*\*\*\*

## 15. Questions diverses

### ➤ **Décision modificative n°1 - Budget annexe Chauffageie**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer un ajustement budgétaire comme suit sur le budget annexe chauffageie (chaufferie 2), afin de pouvoir reverser un trop perçu de provision de charges de chauffage à une locataire de la Résidence Park an Haye ayant quitté son logement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre- article	Dépenses			Chapitre- article	Recettes	
011-6063	Fournitures d'entretien	-	100 €			
67-673	Titres annulés sur exercice antérieur (Régul provision de charges 2023)		100 €			
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative présentée.

### ➤ **Label Employeur Partenaires des Sapeurs-Pompiers**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Plouaret a reçu le label « Employeur Partenaires des Sapeurs-Pompiers », car plusieurs employés communaux sont sapeurs-pompiers volontaires à la caserne de Plouaret.

*Benoît ROUDAUT indique que c'est un atout pour la caserne de Plouaret, car plusieurs casernes des communes voisines, comme celles de Loguivy-Plougras ou Belle-Isle-en-Terre, ne peuvent pas sortir en intervention en journée, car la majorité de leurs sapeurs-pompiers volontaires travaillent sur Guingamp, Lannion ou Morlaix.*

*Madame le Maire rappelle que la commune perçoit plus de 14 000 € d'attributions de compensation versées par Lannion Trégor Communauté, au titre du Bonus sapeurs-pompiers volontaires.*

### ➤ **Projet de Fermeture de la Bibliothèque en langue bretonne de Cavan**

Le Conseil Départemental, faisant face à de graves difficultés financières, a décidé de s'engager dans la fermeture de la bibliothèque en langue bretonne située à Cavan et gérée par Ti ar Vro, en vue de son transfert vers une médiathèque publique.

Pour Florence LE GALL, conseillère déléguée à la langue bretonne, comme pour Pascale COATANLEM, adjointe à la culture, cette décision apparaît difficilement compréhensible, car elle ne semble pas avoir été négociée au préalable. Le conseil municipal, par courrier, va rappeler au Conseil Départemental son attachement à cette bibliothèque et aux fonds anciens, qui contiennent des livres rares.

Nadine SALLOU-LE GUEN souhaite se mettre en retrait de ces échanges.

### ➤ **Diffusion des données d'Etat Civil**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a eu une demande de Jeannine CORSON pour communiquer à l'école privée Saint-Louis les coordonnées des familles ayant effectué des déclarations de naissances au service d'Etat Civil de la commune.

Madame le Maire indique que l'utilisation de ces informations est régie par des règles de confidentialité et de protection des données personnelles, telles que définies par le Règlement général de Protection des Données (RGPD). De ce fait, la mairie ne peut pas fournir ces éléments à l'école privée.

Elle précise que tous les ans, la mairie adresse un courrier aux familles ayant enregistré une naissance pour les inciter à inscrire à l'école leurs enfants en âge d'être scolarisés, afin d'assurer son rôle d'obligation scolaire et éviter au maximum la scolarisation à domicile.

*Jeannine CORSON indique que pour elle dans ce cas, il faudrait indiquer le nom des deux écoles, publique et privée.*

*Madame le Maire indique que l'utilisation des données personnelles des familles doit répondre à un intérêt public et seule l'école publique répond à ce critère. Les parents ont par contre toute liberté pour choisir l'école de leur choix.*

### **Agenda :**

**Dimanche 15 Décembre à 17h30** : Musicales du Dimanche avec Clothilde Trouillaud Harpe Celtique à la Chapelle Sainte-Barbe

**Mercredi 18 décembre 2024 à 10h00** : Concert de l'Ecole de Musique – Espaces Ti Jean Foucat

**Vendredi 3 janvier 2025 à 18h30** : Cérémonie des Vœux – Salle des Fêtes

**Courant 1<sup>er</sup> trimestre 2025** : réunion d'information aux associations sur les travaux de phase 2 de restauration de la Salle des Fêtes

**Judi 23 janvier 20H00** : Festival Court Toujours

**Vendredi 24 janvier 18H00** : Concert de chants de Corentin et Yann Le Davai

**Samedi 25 janvier 10H30** : Médiathèque Chauvel : Conférence dédicace ouvrage Hervé Nicol sur le train et les voies de circulation à Plouaret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,  
Annie BRAS-DENIS

Le secrétaire de séance,  
Nathalie LE CORRE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nathalie Le Corre', is written over the text of the secretary's name.